

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID : 028-212803100-20220915-20220915_6REG-AU

Berger
Levrault



REGLEMENT DE LA GARDERIE COMMUNALE DE LA PUISAYE



Pour le bon fonctionnement de l'accueil du matin et du soir nous demandons aux familles de respecter le règlement ci-dessous.

Article 1 : Fonctionnement

La garderie est ouverte aux enfants scolarisés à l'école de La Framboisière et de l'école de La Puisaye.

L'accueil du matin se fera de 7h00 à 8h30, sur inscription mensuelle uniquement.

L'accueil du soir se fera de 16h15 à 18h30.

Les horaires devront être respectés.

L'accueil se fera dans la cantine scolaire de l'école de La Puisaye.

Les enfants inscrits seront récupérés par la personne en charge de la garderie à la sortie de la classe ou à la descente du car pour les enfants de l'école de la Framboisière – (Le service du car est géré par la CDC des Forêts du Perche et est payant).

Le goûter sera fourni par les familles.

Les enfants doivent être récupérés par les personnes autorisées lors de l'inscription **dans le réfectoire de l'école de La Puisaye (Entrée par la porte d'entrée de la Mairie).**

Les jeux provenant de la maison devront si possible rester à la maison ou dans le cartable afin d'éviter les conflits ou vols. La commune n'est pas responsable des objets provenant de l'extérieur.

Article 2 : Inscriptions

Un dossier d'inscription sera distribué aux familles en juin afin d'inscrire l'enfant pour la rentrée de septembre. Ce dossier est à renouveler chaque année.

Il devra être complet avant le 1^{er} jour de fréquentation de la garderie.

L'accueil du matin se fera sur réservation mensuelle uniquement. Il vous suffit de demander le bordereau d'inscription au secrétariat de la mairie ou à la personne en charge de la garderie.

L'inscription est obligatoire pour que l'enfant soit pris en charge à la garderie.

Les enfants non-inscrits seront accueillis de façon exceptionnelle sous réserve des contraintes et possibilités du service.

Article 3 : Fréquentation

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

Dans tous les cas l'assurance responsabilité civile et individuelle accident corporel est obligatoire (une attestation sera demandée à l'inscription).

Un planning mensuel sera établi par la personne en charge de la garderie et permettra la facturation.

Article 4 : Tarifs

Le tarif de la garderie est fixé par délibération du conseil municipal avant chaque année scolaire suivante.

Un avis des sommes à payer est adressé aux parents à chaque début de mois suivant.

Le paiement s'effectue soit par chèque (à l'ordre du Trésor Public) à l'aide de votre avis des sommes à payer dans un moyen de paiement de proximité ou soit par prélèvement sur le compte bancaire après en avoir fait la demande à la mairie.

Si la somme à facturer est inférieure à 15 €, une facturation aura lieu lorsque cette somme sera atteinte (facturation de plusieurs mois en même temps).

Toute contestation se fera auprès de la mairie, dans un délai de deux mois à réception de l'avis des sommes à payer. Au-delà de ce délai, aucun recours ne sera recevable.

En cas d'impayés, merci de venir en mairie pour trouver une solution à vos difficultés.

Les familles qui rencontrent des difficultés passagères devront en faire part à la mairie. En fonction de la situation, la solution la mieux adaptée sera étudiée.

Article 5 : Discipline

Afin que le temps de garderie demeure un moment de détente et de repos, les enfants respectent les règles ordinaires de bonne conduite (respect mutuel, obéissance aux règles).

L'enfant s'engage à :

- respecter le matériel mis à sa disposition
- ne pas courir dans les bâtiments
- se tenir correctement
- parler sans élever la voix
- ne pas crier
- ne pas se lever sans autorisation
- ne pas jouer avec son goûter

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes, des biens et du présent règlement.

Toute détérioration imputable à un enfant, fait volontairement ou par non-respect des consignes, entraînera la responsabilité des parents et restera à leur charge.

En cas de mauvais comportement, d'indiscipline, de non-respect des règles de la garderie, le Maire ou son représentant signalera les faits aux parents par le biais d'un mot dans le cahier de liaison de l'enfant.

Au bout de trois mots sur une période d'un mois, l'enfant recevra un avertissement.

Au bout de trois avertissements, après avis de la commission « école », le Maire pourra mettre en œuvre des sanctions pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion de plus longue durée voir définitive

Article 6 : Santé

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire sera obligatoirement signalé par écrit auprès de la mairie au moment de l'inscription ou lors de la détection

Aucune prise de médicaments n'est autorisée à l'école (sauf cas exceptionnel).

Le Maire,
Philippe DEBATISSE



A retourner à la mairie de La Puisaye

GARDERIE DE LA PUISAYE

Je soussigné, Mr et/ou Mme _____,

responsable(s) légal(aux) de l'enfant _____

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie et m'engage à respecter les conditions d'accueils de celui-ci.

Le/...../.....

Signatures